

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines modalités et conditions d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 6 250 000 \$ à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes en vertu du décret numéro 912-2018 du 3 juillet 2018, et ce, conformément à un avenant à l'entente de subvention conclue le 26 juillet 2018 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient modifiées certaines modalités et conditions d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 6 250 000 \$ à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes en vertu du décret numéro 912-2018 du 3 juillet 2018, et ce, conformément à un avenant à l'entente de subvention conclue le 26 juillet 2018 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75970

Gouvernement du Québec

Décret 1445-2021, 17 novembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Marsolais comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE madame Nathalie Tremblay a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 457-2017 du 3 mai 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Denis Marsolais comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec et qu'il y a lieu de déterminer les paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Denis Marsolais, curateur public, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 17 janvier 2022, au traitement annuel de 230 091 \$;

QUE pour la durée du présent mandat monsieur Marsolais reçoive les montants et les allocations prévus à la section 4 du chapitre II du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Denis Marsolais comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9;

QUE le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant annuellement au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75971